

222C2121
FR0000120503-FS0697

29 août 2022

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BOUYGUES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 août 2022, la société par actions simplifiée SCDM¹ (32 avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 23 août 2022, le seuil de 25% du capital de la société BOUYGUES et détenir individuellement 95 836 793 actions BOUYGUES représentant 150 679 718 droits de vote, soit 25,05% du capital et 29,08% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BOUYGUES sur le marché.

A cette occasion, le concert composé de Messieurs Martin et Olivier Bouygues, leurs descendants et conjoints respectifs, ainsi que les sociétés qu'ils contrôlent, notamment la société par actions simplifiée SCDM et la société par actions simplifiée SCDM Participations (32 avenue Hoche, 75008 Paris) **n'a franchi aucun seuil**, et détient, au 23 août 2022, 96 889 111 actions BOUYGUES représentant 152 394 354 droits de vote, soit 25,33% du capital et 29,41% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SCDM	95 836 793	25,05	150 679 718	29,08
SCDM Participations	100 000	0,03	200 000	0,04
Martin Bouygues	369 297	0,10	738 594	0,14
Olivier Bouygues	583 021	0,15	776 042	0,15
Total groupe SCDM	96 889 111	25,33	152 394 354	29,41

¹ Contrôlée par MM. Martin et Olivier Bouygues.

² Sur la base d'un capital composé de 382 522 675 actions représentant 518 170 394 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"A l'occasion du franchissement à la hausse par la société SCDM, à titre individuel, du seuil de 25% du capital de la société BOUYGUES, la société SCDM et les autres sociétés et personnes composant le groupe SCDM³ déclarent qu'elles :

- agissent de concert entre elles et n'ont pas conclu d'accord de concert avec un tiers ;
- envisagent d'accroître leur participation dans la société BOUYGUES en fonction des conditions et des opportunités de marché, sans que cela ne leur fasse franchir 30% du capital ou des droits de vote ;
- n'envisagent pas de prendre le contrôle de la société BOUYGUES ;
- soutiennent la stratégie actuelle mise en œuvre par la direction générale de BOUYGUES et n'envisagent aucune des opérations visées à l'article 223-17 du règlement général, étant rappelé les communications de BOUYGUES relatives à Equans (notamment le communiqué de presse du 6 novembre 2021) ;
- n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote BOUYGUES ;
- ne sont pas parties aux accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'envisagent pas de solliciter de sièges supplémentaires au conseil d'administration de la société BOUYGUES.

Il est précisé que SCDM a franchi individuellement à la hausse le seuil susvisé, par suite de l'acquisition par celle-ci d'actions BOUYGUES sur le marché, en utilisant ses ressources financières disponibles."

³ Le groupe SCDM est composé de Messieurs Martin et Olivier Bouygues, leurs descendants et conjoints respectifs ainsi que les sociétés qu'ils contrôlent.